

**NANTES MÉTROPOLE**  
**DÉPARTEMENT DES MOBILITÉS**

**Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité aux inondations des infrastructures et équipements du réseau de transports en commun de Nantes Métropole**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

***Procédure Adaptée Ouverte***  
*(Article R2123-1 du code de la commande publique)*

**Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>  
(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)**

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)



## **ARTICLE 1 - Objet de la consultation**

### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation est lancée par Nantes Métropole, agissant en tant qu'entité adjudicatrice au sens des articles L. 1211-1 et suivant du Code de la commande publique, pour son activité d'opérateur de réseau de transport. Elle porte sur la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité au risque d'inondation du patrimoine et des équipements du réseau de transports de Nantes Métropole, ainsi que l'élaboration d'une stratégie opérationnelle de réduction de cette vulnérabilité.

Ce marché se décompose en 3 phases

<b>Phases</b>	<b>Objet</b>
Phase 1	Analyse de l'exposition et hiérarchisation des enjeux
Phase 2	Diagnostics détaillés de vulnérabilité
Phase 3	Bilan consolidé et programmation pluriannuelle

### 1.2 - Mode de consultation

Procédure Adaptée Ouverte (R2123-1 du Code de la commande publique)

### 1.3 - Décomposition de la consultation

Aucun allotissement n'est prévu pour les raisons suivantes : les prestations ne présentent aucune singularité technique et qu'il est nécessaire de préserver l'homogénéité technique globale du marché

Le marché est assorti, d'un montant minimum et d'un montant maximum arrêté, pour toute la période contractuelle, comme suit : minimum 50 000 €HT – maximum 290 000 € H.T.

### 1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

### 1.5 - Nomenclature

<b>Famille – nomenclature achats interne</b>	ETS15 Études, conseils et assistance en lien avec l'environnement, le climat et la santé environnementale
<b>Code CPV</b>	71311200-3 — Services de conseil en matière de systèmes de transport (code principal) ; 71311300-4 — Services de conseil en matière d'infrastructure ; 71313000-5 — Services de conseil en ingénierie de l'environnement ;

## 1.6 – Clause obligatoire d’insertion professionnelle

Sans objet

## **ARTICLE 2 - Conditions de la consultation**

### 2.1 - Durée – Délais d'exécution

La durée du marché est de quatre ans et prendra effet à compter de la date de sa notification.

### 2.2- Variantes facultatives et obligatoires

Sans objet

#### 2.2.1 – Variantes facultatives (à l’initiative du candidat)

Les variantes ne sont pas acceptées.

### 2.3- Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n’est prévue.

### 2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

## **ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)**

Le DCE contient les pièces suivantes :

- x Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »
- x L’acte d’engagement (AE)
- x Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
  - x Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
  - x Le Bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.)
  - x le Bordereau des prix unitaires (B.P.U.), assorti d’un Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) fictif ne servant que pour l’analyse des offres
  - x L’Annexe « Données de la collectivité »

L'acheteur se réserve le droit d’apporter au plus tard 8 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l’étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques**

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d’une traduction en langue française et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à l'**examen des offres avant celui des candidatures**. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

#### 4.1 - Contenu de la candidature électronique

Le candidat produit un dossier de candidature permettant d'apprécier ses capacités juridiques, techniques et professionnelles à exécuter les prestations objet du marché.

##### **4.1.1 – Situation juridique**

Le candidat fournit :

- Une lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent) ;
- Une déclaration du candidat (formulaire DC2 ou équivalent) ;
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion de la procédure de passation des marchés publics.

##### **4.1.2 – Capacités techniques et professionnelles**

Le candidat fournit les éléments suivants :

##### **Références :**

Une liste de références significatives réalisées au cours des **3** dernières années, en lien avec l'objet du marché, notamment :

- Diagnostics de vulnérabilité aux inondations ;
- Études relatives aux infrastructures ou réseaux techniques ;
- Analyses de risques ou études hydrauliques ;
- Utilisation et traitement de données SIG.

Pour chaque référence, le candidat précise :

- L'intitulé de la mission ;
- Le maître d'ouvrage ;
- L'année de réalisation ;
- Le montant ;
- Une description succincte des prestations réalisées.

##### **Moyens humains :**

Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années

L'équipe présentée devra disposer de compétences adaptées à la réalisation des prestations, notamment en :

- Analyse des risques d'inondation et hydraulique urbaine ;
- Diagnostic de vulnérabilité d'infrastructures et d'équipements ;
- Exploitation et analyse de données géographiques (SIG) ;
- Relevés de terrain et interprétation altimétrique ;
- Élaboration de stratégies de réduction de vulnérabilité et de programmation d'actions ;
- Fonctionnement et exploitation de réseaux de transport

##### **Moyens techniques**

Une présentation des moyens techniques et outils mobilisés pour la réalisation des prestations, notamment :

- Outils SIG ;
- Outils de traitement et d'analyse des données ;
- Moyens de relevés de terrain, notamment topographiques, permettant d'assurer la précision altimétrique requise dans le cadre du marché.

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites ci-dessus, sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du même Code.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

#### 4.2. – Contenu de l'offre

L'offre du candidat comprend les pièces suivantes, rédigées en langue française.

##### ✓ **Acte d'engagement (AE)**

Un acte d'engagement complété, daté et signé, accompagné le cas échéant de ses annexes.

##### ✓ **Offre financière**

L'offre financière comprend les documents suivants, dûment complétés :

- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) de la phase 1
- le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE) de la phase 2
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) de la phase 3.

Le candidat veille à la cohérence entre ces documents.

Le détail quantitatif estimatif (DQE) et les décompositions du prix global et forfaitaire (DPGF) sont fournis à titre indicatif, non contractuel, et sont utilisés exclusivement pour l'analyse des offres.

##### ✓ **Mémoire technique**

Le candidat remet un mémoire technique structuré comme suit :

Les candidats sont invités à synthétiser leur mémoire, le nombre recommandé de pages, sans les annexes : 20.

Le candidat présente de manière synthétique :

- Sa compréhension du projet et de ses enjeux ;
- La méthodologie générale proposée pour la réalisation des prestations (phases 1, 2 et 3) ;
- Les principes de traitement des aléas et de croisement avec les enjeux, incluant une première réflexion sur la méthode de consolidation des différentes sources d'aléas (superposition de PPRI, modélisations, scénarios, etc.) ;
- L'approche des diagnostics de vulnérabilité ;
- La méthodologie de réalisation des relevés de terrain, notamment topographiques, incluant le niveau de précision visé ;
- L'approche de hiérarchisation et de définition du programme d'actions ;
- Les modalités d'échanges avec le maître d'ouvrage et les exploitants

##### ✓ **Organisation, moyens et compétences de l'équipe**

Les candidats sont invités à synthétiser ce document, le nombre recommandé de pages, sans les annexes : 10.

Le candidat présente :

- L'organisation de l'équipe (organigramme) ;
- La répartition des rôles entre le mandataire, les co-traitants et, le cas échéant, les sous-traitants ;
- Les modalités de pilotage et de coordination ;
- Les CV synthétiques (1 page maximum par intervenant), mettant en évidence :
  - Les compétences ;

- Les expériences en lien direct avec la mission ;
- Le rôle dans le projet ;
- En annexe, les CV détaillés des intervenants principaux.
- Les moyens techniques mobilisés (SIG, outils d'analyse, moyens de relevés de terrain, etc.).

✓ **Prise en compte du développement durable**

Les candidats sont invités à synthétiser leur mémoire, le nombre recommandé de pages, sans les annexes : 5.

Le candidat présente les mesures envisagées pour limiter l'impact environnemental de la mission, notamment :

- L'organisation des déplacements et l'optimisation des interventions de terrain ;
- Le recours à des outils collaboratifs limitant les déplacements (visioconférence, plateformes numériques) ;
- Les modalités de gestion des livrables (dématérialisation, limitation des impressions) ;
- Les éventuels engagements ou démarches environnementales (RSE, certifications, etc.)
- La méthode mise en œuvre pour démontrer les mesures mises en place pour limiter l'impact environnemental tout au long de l'exécution du marché

✓ **Planning prévisionnel**

Le candidat fournit un planning prévisionnel comprenant :

- Les principales phases de la mission ;
- Les jalons (réunions, livrables, validations) ;
- Les délais d'exécution

**Remarque** : seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

**ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres**

5.1 Sélection des candidatures

**Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont** : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

5.2. – Examen des offres

Avant tout classement, les offres sont examinées afin de vérifier leur conformité aux documents de la consultation.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

L'acheteur se réserve la possibilité d'inviter les candidats à régulariser leur offre dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, sous réserve que celle-ci ne soit pas anormalement basse.

5.3.– Critères de jugement des offres

Le jugement des offres est effectué sur la base de l'offre la plus avantageuse, appréciée au regard des critères suivants :

Critères	Coefficient
<b>Valeur technique</b>	60
Pertinence de la méthodologie au regard du mémoire technique	30
Pertinence de l'organisation, des moyens et des compétences présentées pour la réalisation de la mission	20

Qualité et cohérence du planning proposé	10
<b>Valeur environnementale</b>	<b>5</b>
Ce critère est apprécié au regard des éléments fournis par le candidat en application de l'article 4.2. du présent règlement.	5
<b>Prix des prestations</b>	<b>35</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant de la DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire).</li> <li>• Montant du BPU/DQE (Bordereau des Prix Unitaires appliqué au Devis Quantitatif Estimatif)</li> </ul>	20
	15

### **Précision relative à l'analyse des offres**

En cas de discordance entre les documents financiers, les indications du bordereau des prix unitaires (BPU) prévaudront.

Les erreurs de calcul pourront être rectifiées pour les besoins de l'analyse, sans modification des prix unitaires.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats toutes précisions utiles sur leur offre.

### **Incohérences constatées dans les prix**

#### **Pour la partie du marché conclu à prix unitaire :**

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le Bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions du B.P.U.. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente »

#### **Pour la partie du marché conclu à prix global et forfaitaire :**

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, c'est le montant inscrit dans ce dernier document qui prévaudra et sous-tendra en conséquence le jugement des offres. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions de l'Acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **Négociation et régularisation**

Dans un premier temps, et si l'acheteur le souhaite, il pourra être demandé aux soumissionnaires concernés de rendre leurs offres régulières.

Dans un deuxième temps, et après une première analyse des offres, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation sous réserve de disposer d'un nombre d'offres suffisant, avec les 4 **offres** les mieux classées au vu de cette première analyse.

Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats via la messagerie sécurisée. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier.

### **ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire**

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L 2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L2141-11 du code de la commande publique l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

### **ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 6 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

**En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt**  
contact.marches@nantesmetropole.fr